

Nombre de Membres :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

Délibération N° 019-2024

**MODIFICATION
STATUTS FDEE**

L'an deux mil vingt-quatre le deux du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 28 mars 2024

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE , CROUZETTE, MARLINGE, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

MME NOEL (procuration à Mme VERDEYME)
MME POUGET (procuration à M. ORLIANGES)
M. RHODES (procuration à Mme CROUZETTE)

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 08 février 2024, le comité syndical de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes:
 - Article 2: distinction des compétences optionnelles des activités accessoires
 - Article 4 : compétences à caractère optionnel, cet article remplace l'article des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants:
 - Article 4.1 : Eclairage public, définition de la compétence optionnelle
 - Article 4.2 : Les infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides, définition de la compétence optionnelle

Article 4.3 : système d'information géographique (SIG) nouvelle compétence optionnelle:

Le syndicat assure pour le compte des collectivités membres qui en font la demande les services suivants:

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du syndicat*
- *Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le*

- souhaitent les renseignements prévus par le décret DT DICT du 05 octobre 2011
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées
- Service visant à doter les membres d'un SIG
- Aide technique à la gestion d'un SIG
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- Article 4.4 : Transition énergétique et écologique, nouvelle compétence optionnelle:
 - Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute autre personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT et notamment:
 - 4.4.1 : Actions de planification
 - Participation à l'élaboration ou à la révision du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat – air – énergie territoriaux (PACET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L222-9 du code de l'environnement
 - Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PACET
 - 4.4.2 Actions d'efficacité énergétique
 - Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux
 - Installation de dispositifs techniques contribuant à la maîtrise de la demande d'énergie
 - Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public...
 - Réalisation notamment d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement
 - Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT
 - Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution
 - Valorisation des certificats d'économie d'énergie en lien avec les travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics
 - Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion

Une convention de prestation est conclue entre le syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées ainsi que les modalités d'intervention du syndicat

- Article 4.5 : Achat d'énergie, nouvelle compétence optionnelle

Le syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le comité syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 du code de la commande publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande, définissant notamment les conditions d'intervention du syndicat.

- Article 5 : mise en commun de moyens et activités accessoires, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification:
- Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6: modalités de transfert et reprise des compétences à caractère optionnel, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous articles:
- Article 6.1 : transfert de compétences à caractère optionnel
- Article 6.2 : reprise de compétences à caractère optionnel
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes:
- Article 7.1.1 Elections : est rajouté le §:

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le syndicat, ne peut être désigné comme délégué du syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs de réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaire de réseaux, relevant d'une compétence du syndicat.

- Article 7.1.2 Convocation, article ajouté:

Le comité syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour; elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

- Article 7.1.4 : collèges électoraux des secteurs intercommunaux d'énergie : les mots « secteurs intercommunaux » ont été remplacés par les mots « secteurs intercommunaux d'énergie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts

- Article 7.4 Attributions du Président : il a été ajouté la liste des attributions:
- *de procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires*
 - *De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leurs spécifications, lorsque les crédits sont prévus au budget*
 - *De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire)*
 - *De négocier et passer des contrats d'assurance*
 - *De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire de personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure*
 - *De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du syndicat*
 - *De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du syndicat*
 - *De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du syndicat, d'agents n'appartenant pas au syndicat (étudiants, lycées, fonctionnaires...)*
 - *De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique*

 - *De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil*
 - *De négocier et passer les conventions relatives aux mises à dispositions des appuis du réseau de distribution publique d'électricité*
 - *De décider d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ TTC*
 - *De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert*
 - *De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel*
 - *De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité*
 - *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges*
 - Article 7.7: Durée des mandats : sont ajoutés les deux § suivants

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce jusqu'à l'élection du nouveau président

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce jusqu'à l'élection du nouveau président.

- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes:
 - Article 8.1.1 les mots « taxe sur la consommation finale d'électricité » sont remplacés par les mots « taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité »
 - Article 8.1.1 est ajouté « les fonds européens »
 - Article 8.1.1 est ajouté « les certificats d'économie d'énergie »
 - Article 8.1.1 est supprimé « la récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité »
 - Article 8.1.2 est supprimé « la TVA récupérée auprès du concessionnaire »
 - Article 8.2.1 est supprimée « la TVA récupérée »
 - Article 9: cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le numéro de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »
 - Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
 - Article 11 : cet article remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants:
 - Article 11.1 Adhésion de nouveaux membres
 - *Toute adhésion au syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.*
 - Article 11.2 Adhésion du syndicat à un groupement de collectivités territoriales
 - *Toute adhésion du syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L 5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du comité syndical.*
- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux §:
 - *Les présents statuts seront annexés aux délibérations de membres les adoptant*
 - *Les présents statuts ont été adoptés par délibération du comité syndical en date du 8 février 2024*
- Annexe 1 : composition et représentation des secteurs
 - La commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac St Hyppolite devient Montagnac sur doustre;*
 - Le nombre de communes sur le SIE d'Egletons devient 18 soit 36 délégués*
 - Le nombre de communes sur le territoire du syndicat devient 214 soit 428 délégués*
- Liste des membres du syndicat (compétence obligatoire) :

La commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac St Hyppolite devient Montaignac sur doustre;
- Liste des membres du syndicat (compétences optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la compétence optionnelle *cartographie SIG* et la compétence optionnelle *transition énergétique*

Monsieur le maire indique que tous les membres de la FDEE19 (214 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts. Il rappelle qu'ils seront adoptés si la majorité qualifiée des collectivités membres est favorable; l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les modifications des statuts de la FDEE 19
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**